



**Corporation de la Cité de / of the City of
Clarence-Rockland**

**PLAN D'ACCESSIBILITÉ 2013-2017
2013 – 2017 ACCESSIBILITY PLAN**

TABLE DES MATIÈRES

INDEX

PARTIE I

LOIS ET RÈGLEMENTS

*Loi de 2001 sur les personnes handicapées
de l'Ontario 3*

*Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les
personnes handicapées de l'Ontario 4*

*Règlement sur les normes
d'accessibilité intégrées 5*

PARTIE II

**COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ACCESSIBILITÉ**

Mandat du comité 6

PARTIE III

**PORTRAIT DE LA CITÉ DE CLARENCE-
ROCKLAND**

a) Aperçu général 7

b) Gouvernement municipal..... 8

PARTIE IV

**OBJECTIFS DU PLAN PLURIANNUEL
2013 à 2017..... 13**

PART I

LEGISLATION AND REGULATIONS

Ontarians with Disabilities Act, 2001....3

*Accessibility for Ontarians with
Disabilities Act, 2005..... 4*

*Integrated Accessibility Standards
Regulation..... 5*

PART II

ACCESSIBILITY ADVISORY COMMITTEE

Committee's Mandate6

PART III

**PORTRAIT OF THE CITY OF CLARENCE-
ROCKLAND**

a) General Overview7

b) Municipal Government.....8

PART IV

FIVE-YEAR OBJECTIVES

2013 to 2017 13

PARTIE I LOIS ET RÉGLEMENTS

Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

L'accessibilité permet tout simplement aux personnes de toutes capacités d'avoir la possibilité de participer pleinement aux activités de la vie quotidienne.

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* a été adoptée en 2005. Elle a pour but de rendre l'Ontario accessible pour les personnes handicapées d'ici à 2025.

Définition d'une personne avec un handicap

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* définit les handicaps de la façon suivante et selon le *Code des droits de la personne*.

A « Handicap » signifie :

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d) un trouble mental;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou

PART I LEGISLATION AND REGULATIONS

Ontarians with Disabilities Act, 2001

Accessibility means giving people of all abilities the opportunity to fully participate in everyday life activities.

The *Accessibility for Ontarians with Disabilities Act* was passed in 2005. Its goal is to make Ontario accessible for people with disabilities by 2025.

Definition of Persons with Disabilities

The *Ontarians with Disabilities Act, 2001* defines persons with disabilities in the following manner, which is the same definition used in the *Ontario Human Rights Code*.

A "disability" is:

- a) Any degree of physical disability, infirmity, malformation or disfigurement caused by bodily injury, birth defect or illness, and includes, but is not limited to diabetes mellitus; epilepsy; a brain injury; any degree of paralysis; amputation; lack of physical co-ordination; blindness or visual impediment; deafness or hearing impediment; muteness or speech impediment; or physical reliance on a guide dog or other animal, or on a wheelchair or other remedial appliance or device;
- b) A condition of mental impairment or a developmental disability;
- c) A learning disability, or a dysfunction in one or more of the processes involved in understanding or using symbols or spoken language;
- d) A mental disorder; or
- e) An injury or disability for which benefits were claimed or received under the

reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Obstacle pour une personne handicapée

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* entend par «obstacle» toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

En 2005, le gouvernement a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Cette loi établit un cadre de travail pour l'élaboration de normes d'accessibilité dans les domaines du service à la clientèle, l'emploi, l'information et communications, le transport et la conception de lieux publics le ou avant le 1^{er} janvier 2025.

Il y aura une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations, notamment en matière de planification, au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

Le ministre responsable de la LPHO, est tenu d'établir un processus pour développer et mettre en œuvre toutes les normes d'accessibilité nécessaires pour satisfaire les

insurance plan established under the *Workplace Safety and Insurance Act, 1997*.

Barriers to Persons with Disabilities

The *Ontarians with Disabilities Act, 2001* defines a “barrier” as anything that prevents a person with a disability from fully participating in all aspects of society because of his or her disability, including a physical barrier, an architectural barrier, an information or communications barrier, an attitudinal barrier, a technological barrier, a policy or a practice.

Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005

The *Accessibility for Ontarians With Disabilities Act, 2005* (AODA) was adopted in 2005. The Act provides for the development of standards in order to achieve accessibility for Ontarians with disabilities with respect to goods, services, facilities, accommodation, employment, buildings, structures and premises on or before January 1, 2025.

There will be a transition period during which government and parts of the broader public sector will continue to have planning and other obligations under the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* until they are repealed. The planning requirements of the ODA, 2001 will not be repealed until they have been replaced by standards under the new act.

The Minister responsible for the AODA is required to establish a process to develop and implement all accessibility standards necessary to achieving the purposes of this

besoins de la loi. Les comités d'élaboration des normes sont constitués par le Ministère pour développer les normes d'accessibilité.

Toute personne ou organisation peut avoir à répondre à plus d'une norme en vertu de la LPHO.

RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (O.Reg 191/11) est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011.

Pour rendre l'Ontario accessible aux personnes avec un handicap, le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées demande que les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations établissent, mettent en œuvre, tiennent à jour et documentent un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement leur stratégie pour, d'une part, prévenir et supprimer les obstacles et, d'autre part, satisfaire aux exigences que leur impose le présent règlement.

Le plan pluriannuel de la Cité de Clarence-Rockland présente une stratégie progressive visant à prévenir et éliminer les obstacles et répond aux exigences actuelles et futures de la LPHO. La Cité préparera un rapport annuellement sur les progrès et la mise en œuvre du plan, affichera les informations sur son site Web et fournira un autre format sur demande. Le plan sera révisé et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

Act. Within this process, standards development committees are established by the Minister to develop proposed accessibility standards.

Persons or organizations may be required to meet more than one accessibility standard under the AODA.

INTEGRATED ACCESSIBILITY STANDARDS REGULATION

The Integrated Accessibility Standards Regulation (O.Reg 191/11) came into force on July 1, 2011.

To help make Ontario accessible to people with disabilities, the Integrated Accessibility Standards regulation requires that designated public sector organizations and large organizations shall establish, implement, maintain and document a multi-year accessibility plan, which outlines the organization's strategy to prevent and remove barriers and meet its requirements under this Regulation

The City of Clarence-Rockland's Multi-Year Accessibility Plan outlines a phased-in strategy to prevent and remove barriers and addresses the current and future requirements of the AODA. The City will report annually on the progress and implementation of the plan, post the information on its website and will provide it in alternative formats upon request. The plan will be reviewed and updated at least once every five years.

PARTIE II COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ

Mandat du comité

En janvier 2003, le Conseil de la Cité de Clarence-Rockland a établi un Comité consultatif sur l'accessibilité ayant pour mission d'adresser les exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*. Le comité, tel qu'établi, peut comprendre jusqu'à huit (8) membres de la communauté incluant un (1) membre du Conseil.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité est mandaté, entre autres, de :

- Fournir un forum pour les personnes ayant un handicap afin qu'elles puissent soulever des questions et préoccupations;
- Offrir leurs avis à la Cité de Clarence-Rockland, par l'intermédiaire du bureau de la greffe, sur des questions relatives aux politiques, pratiques ou programmes qui ont un impact sur les personnes ayant un handicap;
- Assurer la défense des intérêts des personnes ayant un handicap;
- Informer le Conseil de l'efficacité des politiques et des pratiques de la Cité qui affectent les personnes ayant un handicap;
- Suivre l'évolution et donner des conseils sur l'élaboration et de mise en œuvre des règlements de la Corporation qui ont un impact sur la vie des personnes ayant un handicap (ex. stationnement, trottoirs, etc.) et collaborer étroitement avec le personnel de la Cité et/ou le Conseil municipal, selon le cas.

PART II ACCESSIBILITY ADVISORY COMMITTEE

Committee's Mandate

In January 2003, the Council of the City of Clarence-Rockland established an Accessibility Advisory Committee to address the requirements of the Ontarians with Disabilities Act, 2001. The Accessibility Advisory Committee may comprise of up to eight (8) members of the general public including one (1) member of Council. At least the majority of the appointed members shall represent

Among other items, the mandate of the Accessibility Advisory Committee includes:

- provide a forum for persons with disabilities to raise issues and concerns;
- Provide advice and guidance to the City of Clarence-Rockland Council, through the clerk's office, on matters pertaining to the City's policies, practices and programs that impact on persons with disabilities;
- Conduct advocacy on behalf of persons with disabilities;
- Provide feedback to Council on the effectiveness of the City's policies and practices as they affect citizens with disabilities;
- Monitor and provide advice on the development and implementation of by-laws which have an impact on citizens with disabilities (e.g., parking, sidewalks, etc.) and work closely with City staff and/or City Council as appropriate;

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soulever des questions et faire des recommandations relativement aux politiques et aux programmes qui font la promotion de l'égalité d'accès aux services pour les personnes ayant un handicap; ▪ Coordonner la diffusion de l'information auprès des personnes handicapées et du public en général, de renseignements sur les décisions du Comité consultatif d'accessibilité et toutes décisions corporatives pertinentes; ▪ Consulter la communauté, les groupes et organisations afin de capturer et communiquer les questions émergentes au Conseil municipal et l'administration de la Cité. ▪ Sensibiliser les citoyens de la Cité de Clarence-Rockland et le secteur public sur les questions ayant une incidence sur les personnes ayant un handicap. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raise issues and make recommendations concerning policies and programs that promote equal access to municipal services for citizens with disabilities; ▪ Coordinate the dissemination of information to persons with disabilities and the public at large regarding the Advisory Committee and any pertinent corporate decisions; ▪ Consult with the community, groups and organizations to capture and communicate emerging issues to City Council and the City administration; ▪ Raise the awareness of the citizens of the City of Clarence-Rockland and the public sector on issues impacting on persons with disabilities. |
|---|--|

**PARTIE III
PORTRAIT DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND**

Aperçu général

La Cité de Clarence-Rockland est une communauté bilingue avec plus de 22 000 habitants. Environ 68 % de la population est francophone et 32 % anglophone. La ville est située à environ 30 kilomètres à l'est d'Ottawa et elle borde la rivière des Outaouais au nord et la forêt Larose au sud. La Cité de Clarence-Rockland offre une grande variété de services ; Il a un parc d'affaires important et son parc industriel est en développement. Les deux parcs bordent la route 174. La municipalité compte environ 500 entreprises. Il a une structure sociale forte et d'excellentes installations récréatives. La Cité de Clarence-Rockland est un endroit idéal pour vivre et élever une famille.

**PART III
PORTRAIT OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND**

General Overview

The City of Clarence-Rockland is a bilingual community with more than 22,000 residents. Approximately 68% of the population is francophone and 32% Anglophone. The City is located approximately 30 kilometres east of Ottawa and it borders the Ottawa River to the North and the Larose forest to the South. The City of Clarence-Rockland offers a wide variety of services; it has an important business park and its industrial park is in development. Both parks border highway 174. The municipality counts approximately 500 businesses. It has a strong social structure and excellent recreational facilities. The City of Clarence-Rockland is an ideal place to live and raise a family.

La Cité de Clarence-Rockland offre aux citoyens de tous âges un environnement agréable et enrichissant. La ville combine les avantages d'un milieu urbain et rural, avec ses activités de plein air et ses facilités.

Gouvernement municipal

Le conseil municipal de la Cité de Clarence-Rockland est composé de neuf membres, incluant le Maire.

La Cité de Clarence-Rockland offre une grande variété de services pour ses citoyens. Les départements et les services sont divisés comme suit :

Services administratifs

Les services administratifs comprennent quatre divisions :

- Direction générale
- Greffe
- Ressources humaines
- Développement économique

Finances

Le département des Finances est responsable des affaires financières de la Corporation dont, entre autres, le budget, et les états financiers.

Services communautaires

Les Services communautaires comprennent quatre divisions :

- Parcs et installations récréatives
- Loisirs et culture
- Garderie
- Transport en commun

Service de la réglementation

Le Service de la réglementation est responsable de la protection de la santé, la sécurité et la paix dans la communauté en faisant respecter les règlements municipaux.

The City of Clarence-Rockland offers to citizens of all ages a pleasant and enriching environment. The City combines the advantages of both an urban and rural setting, with its outdoor activities and city amenities.

Municipal Government

The Council of the City of Clarence-Rockland is composed of nine members, including the Mayor.

The City of Clarence-Rockland provides a wide range of services for its citizens. The different departments and services are organized as follows:

Administrative Services

The Administrative Services comprise four divisions:

- Administration
- Clerk's Office
- Human Resources
- Economic Development

Finance

The Finance Department is in charge of the Corporation's financial affairs, including amongst others, the budget and the financial statements.

Community Services

The Community Services comprise of four divisions:

- Parks and Recreation
- Leisure and Culture
- Daycare
- Public transit

By-law enforcement

The By-law enforcement Department is responsible for protecting health, safety and peace within the community by enforcing municipal by-laws.

Service d'incendies

Le Service d'incendies protège la vie, les propriétés et l'environnement des citoyens.

Infrastructure et ingénierie

Le Service des infrastructures et de l'ingénierie est responsable de la maintenance des routes, de l'ingénierie, des systèmes d'aqueduc et d'égouts, ainsi que de l'environnement qui inclut les déchets solides et le recyclage.

Urbanisme

Le rôle du département est de gérer l'aménagement du territoire dans un esprit de planification efficace et respectueuse de l'environnement. Le principal outil de gestion est le Plan officiel.

L'engagement de la Cité de Clarence-Rockland en matière d'accessibilité

La Cité s'est engagée à enlever et à prévenir tous les types d'obstacles afin de devenir plus accessible pour les personnes handicapées. Afin de réaliser cet objectif, la Cité :

- Met en œuvre des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de biens et services aux personnes handicapées. Tous les efforts sont faits pour assurer que ces politiques soient conformes aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances
- Permet aux personnes handicapées d'être accompagnées de leurs animaux d'assistance dans les lieux qui sont ouverts au public.
- Permet aux personnes de soutien qui accompagnent les personnes handicapées de rester avec eux dans les lieux qui sont ouverts au public.

Fire Department

The Fire Department protects the lives, properties and environment of citizens.

Infrastructure and engineering

The Infrastructure and engineering department is responsible for road maintenance, the engineering, water and sewer systems and the environment which includes solid waste and recycling.

Planning

The department's role is to effectively manage the land use of its territory, while keeping in mind a respect for the environment. The main policy framework is the Official Plan.

The City of Clarence-Rockland's Commitment to Accessibility

The City is committed to the removal and prevention of all types of barriers, in order to achieve full accessibility for persons with disabilities. To help realize this goal, the City:

- Implements policies, practices and procedures on the provision of goods and services to people with disabilities. Every effort is made to ensure that these policies are consistent with the principles of independence, dignity, integration and equal opportunity.
- Welcomes people with disabilities to keep their service animals with them in all areas which are open to the public.
- Welcomes support persons for people with disabilities to remain with them in all areas which are open to the public,

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Affiche sur les portes d'entrée et sur le site web confirmant toute perturbation dans les établissements ou les services utilisés par les personnes handicapées. • Reçoit et répond aux commentaires sur la façon dont ses produits et services sont offerts aux personnes handicapées. • Assure la formation du personnel et des bénévoles sur la fourniture de services aux personnes handicapées, sur les normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne. • Initie l'amélioration de l'accessibilité physique dans le cadre des travaux de rénovation ou des projets spéciaux. Ceci inclut l'amélioration de portes, les toilettes, les couloirs et les salles intérieures, rampes, signalisation, etc. • Assure que l'emploi est accessible aux personnes handicapées tout au long de l'emploi. • Offre de l'aide individuelle au personnel, s'il y a lieu. • Prend en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les plans d'urgence. • Surveille et révisé régulièrement son site Web pour assurer l'accessibilité. • Tient compte des caractéristiques d'accessibilité lors de l'acquisition ou l'achat de biens, des services ou des installations. | <ul style="list-style-type: none"> • Posts notices on entrance doors and the City's website of any disruptions in facilities or services that are usually used by people with disabilities. • Receives and responds to feedback on how its goods and services are provided to people with disabilities. • Provides training to all staff and volunteers on the provision of the City's services to people with disabilities, on the Integrated Accessibility Standards and the Human Rights Code. • Initiates physical accessibility improvements as part of renovations or as special projects. This includes improvements to doors, washrooms, interior hallways and rooms, ramps, signage, etc. • Ensures employment is accessible for persons with disabilities throughout the employment relationship. • Provides individual accommodations to members of staff when necessary. • Considers accessibility for persons with disabilities in the Emergency Plans. • Monitors and reviews its website regularly to ensure accessibility. • Has regard for accessibility features when acquiring or purchasing goods, services or facilities. |
|---|---|

PARTIE V

OBJECTIFS DU PLAN PLURI-ANNUEL

Ce plan prévoit un certain nombre d'améliorations spécifiques au cours des cinq prochaines années, visant à rendre les programmes et services de la Cité plus accessibles pour les personnes handicapées.

2013-2014

- ❖ Rendre le site Internet de la Cité et le contenu Web conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) et du Consortium World Wide Web;
- ❖ Rendre les documents publics dans un format accessible sur demande et aviser le public;
- ❖ Modifier les politiques et les procédures d'approvisionnement afin de répondre aux exigences du RNAI;
- ❖ Modifier les politiques et les procédures des Ressources humaines afin de répondre aux exigences du RNAI;
- ❖ Modifier le règlement régissant les taxis afin de répondre aux exigences du RNAI ;
- ❖ Continuer de former les employés et les bénévoles qui fournissent des services au nom de la Cité ;
- ❖ Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles ;
- ❖ Continuer d'incorporer l'accessibilité dans les processus d'aménagement ;

PART V

FIVE YEAR OBJECTIVES

This plan sets out a number of specific improvements over the next five years, aimed at making the City's programs and services more accessible for people with disabilities.

2013-2014

- ❖ Make the City's website and web content conform to the Worldwide Web Consortium's Web Content Accessibility Guidelines;
- ❖ Make public documents available in accessible formats upon request and notify the public;
- ❖ Amend the procurement policies and procedures in order to address the requirements of the IASR;
- ❖ Amend the Human Resources policies and procedures in order to address the requirements of the IASR;
- ❖ Amend the Taxi By-law in order to address the requirements of the IASR;
- ❖ Continue to provide training to employees and volunteers who provide services on behalf of the City;
- ❖ Continue to evaluate and improve City buildings and properties with the objective of removing barriers and to make them more accessible;
- ❖ Continue to incorporate accessibility into planning processes;

2015-2016

- ❖ Renouveler l'entente pour les services de transport en commun avec une clause additionnelle faisant référence aux exigences du RNAI;

- ❖ Continuer de former les employés et les bénévoles qui fournissent des services au nom de la Cité ;

- ❖ Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles ;

- ❖ Continuer d'incorporer l'accessibilité dans les processus d'aménagement ;

2017

- ❖ Continuer de former les employés et les bénévoles qui fournissent des services au nom de la Cité ;

- ❖ Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles ;

- ❖ Continuer d'incorporer l'accessibilité dans les processus d'aménagement ;

2015-2016

- ❖ Renew the agreement for public transit services with an additional section to make reference to the requirements of the IASR;

- ❖ Continue to provide training to employees and volunteers who provide services on behalf of the City;

- ❖ Continue to evaluate and improve City buildings and properties with the objective of removing barriers and to make them more accessible;

- ❖ Continue to incorporate accessibility into planning processes;

2017

- ❖ Continue to provide training to employees and volunteers who provide services on behalf of the City;

- ❖ Continue to evaluate and improve City buildings and properties with the objective of removing barriers and to make them more accessible;

- ❖ Continue to incorporate accessibility into planning processes;